

Les panneaux d'obligation.

I Nous avons les panneaux d'obligations placés aux intersections qui obligent le conducteur à suivre une direction :

!!! Le fait d' être obligé de suivre une direction ne dispense pas le conducteur de procéder aux contrôles de ses rétroviseurs et d'indiquer la direction avec les clignotants.

Obligation de tourner à droite avant le panneau.



Obligation de tourner à gauche avant le panneau.



Contournement obligatoire par la droite



Contournement obligatoire par la gauche



Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit



Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite



Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche



**Directions obligatoires à la
prochaine intersection : tout
droit ou à droite**



**Directions obligatoires à la
prochaine intersection : tout
droit ou à gauche**



**Directions obligatoires à la
prochaine intersection : à droite
ou à gauche**



Il Nous avons aussi les panneaux d'obligation concernant les voies que doivent emprunter les usagers de la route.

!!! Les voies réservées exclues de fait les autres usagers des les emprunter, de s'arrêter et de stationner sur ces mêmes voies.

Piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorque



Chemin obligatoire pour piétons



Chemin obligatoire pour cavaliers



Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun



Voie réservée aux tramways



Et diverses obligation concernant :

Vitesse minimale obligatoire



Chaînes à neige obligatoires sur au moins deux roues motrices

!!! les chaînes ne sont obligatoires que si la route est enneigée ou verglacée. Si l'état de la chaussée est bon alors il ne faut pas tenir compte de ces panneaux.



Autres obligations dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau

!!! Panneaux souvent placés avant des tunnels. Il faut allumer les feux de croisement (ou de position seul si le tunnel est en agglomération et éclairé).

